ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTSD'ELEVES au CONSEIL d'ECOLE dan les écoles élémentaires 2021/2022

POUR BIEN VOTER ---------- POUR BIEN VOTER ---------- POUR BIEN VOTER ----------

Cette année vous allez, à nouveau, participer à la vie de l'école que fréquente votre enfant en élisant vos représentants au « conseil d'école» : **VENDREDI 08 octobre 2021**

Les membres de ce conseil sont élus dans chaque école élémentaire pour la durée de l'année scolaire.

Tous les parents des enfants fréquentant l'école peuvent voter, qu'ils soient de nationalité française ou de nationalité étrangère.

MODALITES DE SCRUTIN

Les membres du conseil d'école sont élus pour la durée de l'année scolaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires de 2004, **chaque parent**, quelle que soit sa situation matrimoniale, **est électeur et éligible** sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Chaque parent ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans la même école. Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat. Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'école

COMMENT VOTER cette année !! Le matériel de vote sera « déposé » dans le CAHIER ROUGE DE VOTRE ENFANT au courant de la semaine prochaine !!!

Vote par correspondance et uniquement par correspondance !!

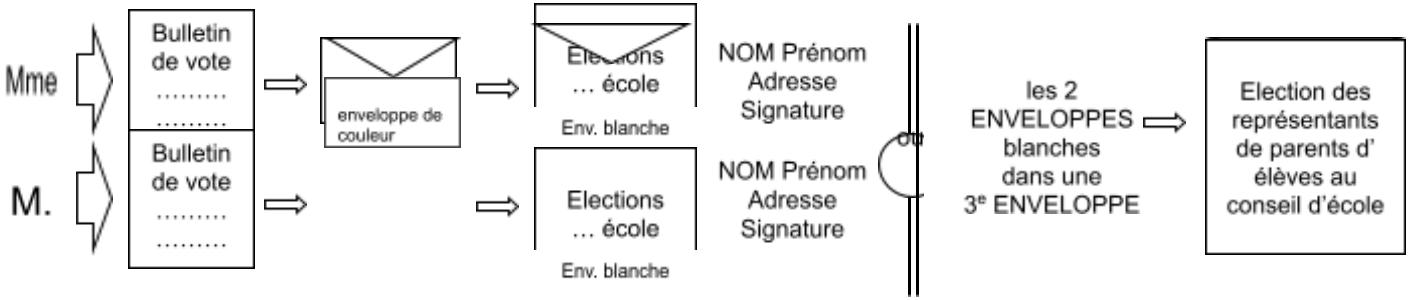
Le bulletin de vote, ne comportant ni rature, ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification (enveloppe **VERTE, BLEUE ou ROSE**, fournie).

Cette enveloppe est glissée dans une seconde enveloppe (de couleur blanche, fournie), sur laquelle est étiquetée la mention :

***Ecole élémentaire L'île aux frênes d'Eschau, Elections des représentants de parents d'élèves,* avec le nom et le prénom de l'électeur, ainsi que le nom et le prénom de son enfant avec sa classe.**

Chaque enveloppe blanche sera à signer par l'électeur.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes (de couleur blanche) seront insérées dans une troisième enveloppe (à fournir par les parents) libellée à l'adresse de l'école et portant la mention : « élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école, ECOLE ELEMENTAIRE D'ESCHAU » (à rédiger par les parents)



Tout pli ne comportant pas les mentions indiquées ci-dessus ne pourra être pris en compte.

Les plis de vote par **correspondance** peuvent être:

a) soit, **acheminés par les élèves dans le respect de la procédure avant le vendredi 08 octobre 2021 à 11h**,
b) soit être remis par l'électeur lui-même, au plus tard -> **le vendredi 08 octobre 2021 à 11h00**
c) soit être confiés à la poste, en temps voulu, et dûment affranchis.

Les plis remis ou parvenus après la clôture du scrutin sont déclarés nuls.

Les résultats du scrutin seront affichés à l'école, dans un lieu facilement accessible, sitôt le dépouillement terminé.

Vous remplirez votre devoir de parent en votant pour élire vos représentants au conseil d'école. Vous exercerez ainsi pleinement votre responsabilité auprès de l'école qui accueille votre enfant.

Le bureau des élections